

Journal du Jura du 8 juillet 2005

DAMASSINE AOC - Mise à l'enquête avec une origine limitée au canton du Jura

Jacques Stadelmann

Monopole jurassien contesté : L'ultime bataille de la damassine AOC est engagée. Écartés géographiquement, les producteurs du Jura bernois et d'ailleurs s'apprêtent à saisir les trois mois de mise à l'enquête pour défendre leurs droits.

La mise à l'enquête de la demande d'appellation d'origine contrôlée (AOC) «Damassine», via sa publication par l'Office fédéral de l'agriculture dans l'édition de la FOSC (Feuille officielle suisse du commerce) de ce vendredi, a pour conséquence de déclencher la procédure d'oppositions. Les producteurs de damassine du Jura bernois et du pied du Chasseral, écartés de l'AOC pour des raisons géographiques, s'apprêtent à monter au front. Motif: si l'aire géographique de l'AOC était limitée au seul canton du Jura, ils se verraient interdire d'inscrire «damassine» sur leurs bouteilles, comme ils le font aujourd'hui.

Interjurassienne

«La damassine est autant interjurassienne que la tête-de-moine», lance René Eicher, président de la Chambre d'agriculture du Jura bernois. L'intéressé conteste le monopole géographique «canton du Jura» retenu par les requérants. Il entend user de la mise à l'enquête pour convaincre son homologue de la Chambre d'agriculture du Jura de jouer ici la carte interjurassienne et d'étendre la zone AOC au Jura bernois.

Un objectif également partagé par Thony Muster, de Moutier, président de la Fédération des dix sociétés d'arboriculture du Jura bernois. «Notre fédération, explique-t-il, va s'investir dans ce dossier et réclamer aussi l'extension de la zone. La tradition d'une production d'eau-de-vie de damassine existe bel et bien dans le Jura bernois. Nous allons en faire la démonstration à l'Office fédéral de l'agriculture, ainsi qu'aux requérants.»

Selon un recensement opéré auprès de ses sociétaires, Thony Muster affirme qu'on dénombre quelque 2000 damassiniens dans le Jura bernois. «La distillation des damassines remonte à plusieurs générations à Roche et à Loveresse, tout comme dans le Petit-Val, à Souboz et Sornetan, sur le plateau de Diesse et à La Ferrière. Nos droits sont tout aussi forts et évidents que ceux des demandeurs de l'AOC. L'équité et l'égalité s'imposent ici aussi!» A noter ici que le président des requérants, Alain Perret, de Porrentruy, s'est récemment dit ouvert à une extension au Jura bernois, pour autant que la tradition de la production soit confirmée.

Nom en question

Autre opposant de poids et prêt, lui, à aller «jusqu'au bout»: Jean-Pierre Murset, de Gléresse, grand producteur de damassine sur son site du Landeron (www.damassine.ch). Il refuse avec force d'être dépossédé d'une dénomination affichée depuis quinze ans déjà sur ses bouteilles. Et cela d'autant plus que sa «Damassine» est reconnue comme d'excellente qualité par les experts.

S'agissant précisément du nom, il s'apprête à mener une bataille linguistique. A ses yeux, le mot damassine est un nom commun que personne ne saurait approprier. Pour preuve, il apparaît à la page 327 dans le Petit Larousse 2005.

Damassine, nom commun? A voir

A consulter le registre suisse des marques, on découvre que damassine y est inscrit. Déposée en 1988, ladite marque est propriété de la société en nom collectif Joray + Simon, de Delémont. Et elle est protégée jusqu'en 2009! En dépit de la législation AOC, ses propriétaires pourraient parfaitement utiliser leur marque jusqu'à cette date au moins, d'autant qu'elle a été déposée pour désigner un produit appelé tout bonnement «Eau-de-vie distillée du fruit appelé Prune de Damas».

Interrogé hier, Rodolphe Simon, un des deux propriétaires, s'est montré très circonspect: «J'attends de voir», s'est-il contenté de répondre. Comme quoi l'ultime bataille ouverte autour de la damassine pourrait réserver des surprises!